



RAPPORT N°9

ADHESION AU POLE SANTE TRAVAIL.

M. le Président expose :

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle « santé au travail » regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Coût 2018 : 75 €/an/agent. Total 2018 : 17 500 € environ.

Coût prévisionnel pour 2019 : le même qu'en 2018.

+ 70 €/ h psychologue et ergonomie (3 recours en 2018 environ 600 € pour 2018). NB : ce coût n'est pas prévisible.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1) ;
- de prendre acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.